SSTI 33
SANTÉ AU TRAVAIL

CONSEILS DE PRÉVENTION : RISQUE CHIMIQUE

Les risques liés à l'exposition à l'Amiante

Les fibres d'amiante sont classées cancérogènes. Protégez-vous !

Exposition des salariés à l'amiante

Qu'est ce que l'amiante ?

Le terme amiante désigne un ensemble de silicates fibreux (composés d'atomes de silicium et d'oxygène) qui possèdent de nombreuses propriétés (résistance au feu, faible conductivité thermique, acoustique et électrique, résistance mécanique ...).

Différents secteurs d'activité concernés par ces expositions

Les travaux de désamiantage, et plus largement toute intervention de maintenance ou d'entretien sur des matériaux contenant de l'amiante peuvent être des activités à risque.

Les principales situations professionnelles exposées à l'amiante :

- le désamiantage en bâtiment ou sur des équipements (chantier mobile ou installation fixe)
- les métiers du second œuvre (plombier-chauffagiste, maçon, carreleur, peintre, plaquiste, électricien, couvreur, charpentier, isolation thermique...) ;
- les conducteurs de travaux dans l'industrie (fonderie, conducteur de four...) ;
- la réparation navale, le démantèlement des navires, des voitures et wagons ferroviaires et des avions ;
- les garagistes ;
- la maintenance et l'entretien divers (nettoyage des sols, vérification des systèmes de protection contre l'incendie, égoutiers...) ;
- la téléphonie (installateurs-vérificateurs, lignards) ;
- les travaux publics (terrassements en terrain amiantifère, canalisateurs, travaux de rénovation des routes...) ;
- les jardiniers, l'entretien des réseaux ;

Les effets de l'amiante sur la santé

Les fibres d'amiante pénètrent dans l'organisme **par inhalation.**

Les maladies liées à l'amiante touchent donc essentiellement **les poumons et la plèvre** (tissu enveloppant les poumons) dont certaines sont des pathologies graves (asbestose, cancer de la plèvre, des bronches et des poumons).

Dans tous les cas, les premiers symptômes ou signes radiologiques surviennent 10 à 40 ans après la première exposition.

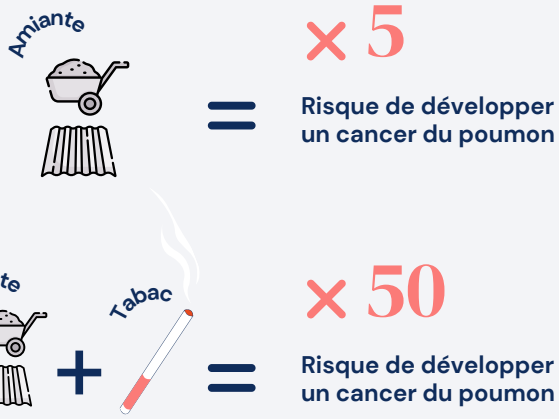

La plupart des maladies liées à l'amiante peuvent être reconnues comme maladie professionnelle (tableaux 30 et 30 bis du Régime Général).

Réglementation

Un décret prévoit, depuis 1997, l'interdiction de l'amiante et des produits qui en contiennent.

Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante (arrêté du 23 février 2012) :

- doivent recevoir **une formation spécifique amiante**
- bénéficient d'un **suivi individuel renforcé** par le Service de Santé au Travail
- peuvent bénéficier d'une **surveillance post-professionnelle** après avoir cessé leur activité

Le risque amiante doit être **évalué par l'employeur** et inscrit dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.**

L'existence d'une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire oblige l'employeur à organiser des contrôles du niveau d'empoussièrement qui doivent être réalisés par des organismes accrédités par le COFRAC.

cofrac ESSAIS
Accréditation n°1-6109
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Les moyens de prévention

01 SAVOIR REPÉRER L'AMIANTE	De nombreux matériaux contiennent encore de l'amiante ; dans le bâtiment, exigez le dossier technique amiante (DTA) et le dossier amiante – parties privatives (DA-PP)
02 LIMITER L'EMISSION DE POUSSIÈRES	En utilisant par exemple des outils à vitesse lente et un aspirateur à filtre à très haute efficacité THE, en nettoyant le matériel et les surfaces avec un chiffon humide, en traitant les déchets amiantés à part (sacs spéciaux), ...
03 PORTER DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	C'est une obligation. Le type d'équipement est défini par le niveau d'empoussièrement (combinaison à usage unique, gants, protection respiratoire).

POUR ALLER PLUS LOIN

CONSULTEZ LES FICHES MÉTIERS SUR INRS.FR/METIERS/BTP

CONSULTEZ LE DOSSIER AMIANTE SUR INRS.FR/RISQUES/AMIANTE

CONSULTEZ PREVENTIONBTP.FR

SSTI 33 SANTÉ AU TRAVAIL

SSTI 33 PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL - VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION DE PROXIMITÉ

Contactez-nous : nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner !

www.ssti33.org I contact@ssti33.fr

Le SSTI 33 appartient au réseau Présanse

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL